



DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
17/09/2025

Nombre de conseillers
municipaux

En exercice : 29
Présents : 23
Procurations : 04
Votants : 27

OBJET :

FINANCES

=====

**Admission en non-valeur
et créances minimales**

En l'an deux mille vingt-cinq et le vingt-quatre septembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents : M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, Adjoint ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme BOURDIN Géraldine, M. COSTE Jean-François, Mme BOISORIEUX Michelle, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, , Mme DUNYACH Monique, M. REDONDO Simon, Mme OHN Christiane, M. CARLES Yves, Mme FERRIZ Paulette, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, Conseiller Municipal, à M. le Maire,
M. INGHAM John, Conseiller Municipal, à M. BELTRAN José, Adjoint,
Mme CAPEILLE Sandrine, Conseillère Municipale à M. ANGULO José, Adjoint,
Mme BRISSAUD Mina, Conseillère Municipale à Mme OHN Christiane, Conseillère Municipale,

Absent(s) :

M. PARAYRE Jean, M. PLANES Jean-Jacques, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Monsieur REDONDO Simon

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Considérant que la ville de Céret détient dans son actif des titres n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ne font pas obstacle à l'exercice de poursuites et aux recouvrements de ces créances.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement mais pour lesquelles une décision juridique extérieure définitive s'oppose à toute action en recouvrement (effacement de dette, clôture de liquidation judiciaire, etc.). Les créances concernées peuvent être admises en créances irrécouvrables par délibération du Conseil municipal au vu d'une liste préétablie par le comptable.

Les créances minimales sont des dettes avec un seuil inférieur à celui autorisé pour les poursuites contentieuses.

Pour l'année 2025, le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de CERET a établi :

- un total de créances à admettre en non-valeur pour un montant de 174.00 Euros,
- un total de créances minimales, pour un montant de 3 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE
à l'unanimité
de ses membres présents ou représentés

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur de recettes pour un montant total de 174.00 Euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7158530412 dressée par le comptable public, et **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541,
- **APPROUVE** l'annulation de créances minimales pour un montant total de 3.00 Euros correspondant à la liste des produits irrécouvrables n°7138530612 dressée par le comptable public, et **INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront imputées au compte 6541,
- **PRÉCISE** que ces dépenses seront imputées au budget de l'exercice 2025,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 01/10/2025

Reçu en préfecture le 01/10/2025

Publié le

ID : 066-216600494-20250924-DCM912025-DE



Berger
Levrault

Attestation en non valeurs

émise à la date du 12/03/2025

66000 SGC CERET

00000 COMMUNE DE CERET -

exercice 2025

de la liste

7158530412

liste : **Non valeur**

pièces présentes pour un total de 174€

Nature Juridique	Exercice	pièce	Référence	Imputation	Montant	Motif de la présentation
Particulier	2021	T-250		7067-422-	24,00 €	Poursuite sans effet
Particulier				7067-422-		Combinaison infructueuse d actes
Association	2023	T-267		752-020-	150,00 €	Poursuite sans effet
Association				752-020-		Combinaison infructueuse d actes
					174,00 €	

Montant Motif de la présentation

3,00 € RAR inférieur seuil poursuite

3,00 €